

Règlement intérieur de l'atelier vélo participatif et solidaire.

Préambule : Tout adhérent, et seuls les adhérents, peut bénéficier des services proposés par l'association à ses adhérents : accompagnement à l'entretien et à la réparation de son vélo, formation à la mécanique cycles, cours de vélo-école et de remise en selle, vente de vélo d'occasion, etc.

Tarifs :

L'accompagnement à l'entretien et à la réparation suppose et sous-entend :

- 1) l'utilisation de l'outillage et du matériel, propriété de l'AVPS, mis à disposition pour le temps passé à l'atelier ;
- 2) l'accompagnement pédagogique et technique assuré par les membres actifs ou salariés ou assimilés (volontaires, stagiaires, etc...);
- 3) la mise à disposition du stock de pièces détachées et de consommables, propriété de l'AVPS.

Les deux premiers points sont soumis au prix libre et conscient : une **participation libre aux frais engagés par l'association** (paiement des salaires, achat du matériel, achat des produits, etc.) est **exigible à chaque passage** de l'adhérent.e.

En ce qui concerne le 3ème point ci-dessus, les tarifs sont les suivants :

- Les **pièces détachées d'occasion** sont vendues à **prix libre mais conscient**.
- Les tarifs des **consommables et pièces détachées neufs** sont **affichés** et/ou disponibles sur simple demande.

Les cours de vélo-école : un tarif unique de 30€/an est demandé, incluant l'adhésion et la participation aux cours, ainsi que l'adhésion gratuite à l'association partenaire « Pau à Vélo ».

La vente de vélo d'occasion : les vélos sont vendus au prix affiché sur le vélo, prix qui dépend de l'état du vélo, de sa valeur intrinsèque, du temps de travail nécessaire à sa remise en état et des pièces remplacées par du neuf. Les vélos enfants (<24") sont à prix libre et conscient.

Toutes ces activités ne sont ouvertes qu'aux seuls adhérents à jour de leur cotisation.

Particularités et détails :

- Les réparations effectuées n'engagent la **responsabilité** que de l'adhérent : les salariés, volontaires ou bénévoles l'ayant assisté ne seront en aucun cas tenu responsable des dites réparations ;
- Ces réparations sont néanmoins couvertes par **l'assurance** de l'association dans une certaine mesure;
- Les **vélos vendus ou prêtés** par l'association sont des **vélos d'occasion**: si l'adhérent acheteur n'a rencontré aucun défaut sur le vélo en question durant une période de « **rodage** » et **d'essai du vélo d'une semaine**, il pourra commencer à l'utiliser en toute sérénité – pas avant ! Dans le cas contraire, l'adhérent bénéficie d'une garantie d'usage lui assurant la réparation, le remplacement ou le remboursement du vélo en question ;
- L'activité de **vélo-école** (apprentissage du vélo) est couverte pour les **dommages corporels, matériels ou immatériels causés ou subis à un tiers** lors de l'activité ; les participants ne sont pas couverts pour leur propre dommage – si vous souhaitez être couvert **en cas de chute**, pensez à souscrire de votre côté une **assurance complémentaire** (de type « garantie des accidents de la vie ») ;
- L'accès à l'atelier pour **les mineurs** est conditionné à l'accompagnement par un adulte responsable qui se portera garant du bon comportement du mineur ;

- Obligation de **respect des personnes** : les insultes et propos déplacés sont interdits, de même que les menaces et les coups ;
- Obligation de **respect du matériel et du travail** des membres de l'équipe : il est notamment demandé de suivre les conseils prodigués par l'équipe, de ranger le matériel utilisé après utilisation : on ne s'en va pas sans avoir ranger et nettoyer son espace de travail ;
- Obligation de **respect des lieux** et de leur affectation : l'utilisation des vélos n'est autorisée que sur le parvis devant le Bel Ordinaire et Ampli, hors de la zone de bricolage, et absolument interdite partout ailleurs ;
- Règle de dépôt : il est **interdit de laisser son vélo en dépôt à l'atelier sans en référer à un membre de l'équipe**, que ce soit dans les espaces de stockage interne ou externe – les vélos déposés indûment aux abords de l'atelier n'engagent en aucune façon la responsabilité de l'association.

Sanction : tout manquement à ces règles donnera lieu aux sanctions suivantes :

- premier avertissement : rappel de la règle sans frais ni conséquence ;
- deuxième avertissement dans la même après-midi : exclusion immédiate temporaire ;
- troisième rappel à la règle sur la même règle : exclusion immédiate et interdiction de revenir à l'atelier avant un mois ;
- quatrième rappel à la règle sur la même règle : exclusion définitive.
- Si un **délit** est commis par une personne au cours d'une permanence d'accompagnement à la réparation, le responsable de l'association qui aura assisté au délit (**vol, menaces, coups**, etc.) ne procédera à aucun rappel à la règle mais **avertira la police immédiatement**. Ce délit provoquera une **exclusion définitive et immédiate** de l'association, conformément à la règle ci-dessus.

Fait à Billère, le 01/09/2022